

Par M. Maltais—1. Le gouvernement fédéral est-il propriétaire de l'assiette du quai à Ste-Anne-de-Beaupré, Québec, des abords adjacents à ce même quai et de l'entrée du quai?

2. Dans le cas de l'affirmative, le gouvernement a-t-il loué, en totalité ou en partie, le terrain qu'il possède en bordure du quai de Ste-Anne-de-Beaupré et quel en est le loyer?

3. Depuis quand ce terrain a-t-il été loué, et le locataire dudit terrain a-t-il changé pendant les dix dernières années?

4. S'il y a eu changement de locataire, à quelle date a eu lieu ce changement et quel est le locataire actuel?

5. Quelle somme le gouvernement a-t-il perçue en loyer depuis la location du terrain jusqu'au 1^{er} février 1955?

Par M. Quelch—1. Combien d'agriculteurs des sous-divisions n^{os} 1, 2 et 3 du district spécial n^o 3, dans la province d'Alberta, ont reçu des allocations en vertu de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies à l'égard de la récolte de 1953?

2. Quels sont les noms de ces agriculteurs et quel est l'emplacement des terres à l'égard desquelles on a octroyé des allocations?

3. Quel a été le montant de l'allocation et quelle a été la récolte moyenne par acre à l'égard de chaque terre?

4. Quelle était la cause de la récolte déficitaire dans chaque cas: sécheresse, grêle ou gelée?

L'article numéro 1 à la rubrique *Avis de motion* est appelé de nouveau et, avec le consentement unanime, est réservé et retient l'ordre qui lui est assigné au *Feuilleton*.

M. Herridge, appuyé par M. Knight, propose,—Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'à-propos de convoquer une conférence fédérale-provinciale au sujet de la conservation en vue d'instituer pour le Canada une politique nationale en matière de conservation du sol, des forêts et des ressources hydrauliques et d'utilisation des terres.

Un débat s'élève et ledit débat est ajourné sur motion de M. Gardiner.

Avec la permission, la Chambre retourne aux *Affaires de routine*.

Avec le consentement unanime, sur motion de M. Harris, il est résolu,—Que l'application de l'article 28 du Règlement soit suspendue le jeudi 17 février 1955 en ce qui concerne le débat ajourné sur la motion du ministre des Finances, invitant M. l'Orateur à quitter le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité des subsides, et sur l'amendement à ladite motion, présenté le 15 février.

A six heures trois minutes du soir, M. l'Orateur prononce l'ajournement, sans consulter la Chambre, en vertu de l'article 6 du Règlement, jusqu'à demain, à deux heures et demie de l'après-midi.